EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **06 novembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **six novembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Gérard BOHNER à Olivier BIANCHI, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Françoise NOUHEN**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant le débat de la question n°1
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Jérôme AUSLENDER)
Alain LAFFONT donne pouvoir à Patricia GUILHOT et quitte la séance avant le vote de la question n°4
Saïd Akim BARA arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Philippe BOHELAY)
Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Jean-Pierre BRENAS et quitte la séance avant le vote de la question n°7

Rapport N° 33

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC CLERMONT COMMUNAUTÉ - AVENANT N° 4

La mise en œuvre de conventions de mise à disposition de services entre la Ville et Clermont Communauté permet depuis 2005 la mutualisation de services dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les conventions en cours concernent la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, la Direction de l'Espace Public, la Direction du Patrimoine Bâti, le service PEMO (Protocole, Evénements et manifestations officielles), la Direction des Sports et de la Logistique, la M3E (Mission Ecologie urbaine, Energie, Environnement) et le Cabinet du Maire.

Ces conventions continueront de courir jusqu'à leur terme ou jusqu'à la mise en œuvre du schéma de mutualisation ou de transferts de compétence dans la perspective d'une transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine.

Clermont Communauté a recruté début octobre un agent au sein du service Assemblées et Instances pour assurer les déplacements du Président dans le cadre de ses fonctions.

Il est envisagé de partager ses fonctions à mi-temps entre la Ville et l'agglomération afin que ledit agent assure également les mêmes fonctions pour le Maire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les dispositions de l'avenant n° 4 ci-joint intégrant cette mise à dispositon aux conventions en cours.

Le véhicule utilisé pour ces fonctions étant, pour l'instant, un véhicule municipal, une régularisation financière viendra en compensation de la masse salariale de l'agent remboursée à Clermont Communauté.

Il vous est donc demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 4 ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise et la Ville de Clermont-Ferrand AVENANT N° 4

Entre :

La Communauté d'Agglomération Clermontoise, Clermont Communauté,
Représentée par son Vice-Président délégué aux Finances, Monsieur Bertrand PASCIUTO,
Maire de la Commune de Cournon, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date du ,
Désignée ci-après, par le terme « La Communauté d'Agglomération»

d'une part,

Et :

La Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire en exercice Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ,
Désignée ci-après, par le terme « la Ville de Clermont-Ferrand »

d'autre part,

Par convention en date du 17 avril 2012, les parties aux présentes ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions des articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

L'évolution du périmètre des services mis à disposition prévu à l'article 1 de la convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, en date du 18 juillet 2013 Il s'agissait d'intégrer le service « Plan Climat Energie Territorial » de la mission Ecologie urbaine, Energie, Environnement qui intervient pour moitié de son temps pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'élaboration d'un plan climat-énergie.

Un avenant n°2, daté du 4 mars 2015, a prorogé la durée de la convention d'un an (jusqu'au 31/12/2015), cette prorogation étant renouvelable une fois par tacite reconduction, et ce pour permettre la continuité du dispositif existant pendant la période de transition au cours de laquelle le schéma de mutualisation devait être voté puis progressivement mis en œuvre. Elle a aussi pris en compte l'évolution du périmètre des services mis à disposition.

Un avenant n°3, daté du 31 juillet, a intégré l'enlèvement des encombrants sur le domaine public dans la convention.

Il s'agit à présent d'intégrer dans le périmètre des activités réalisées, la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération au profit de la ville de Clermont-Ferrand, d'un agent à mi-temps, afin d'assurer les déplacements du Maire dans le cadre de ses fonctions, étant entendu que la Ville de Clermont-Ferrand met à disposition de la Communauté d'Agglomération le véhicule adéquat.

Il est donc convenu :

Article 1 :
L'Article 1er – Objet de la convention est ainsi modifié :

Les directions concernées par la présente convention sont :

la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement** au titre des missions de la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) détaillée dans la fiche sectorielle

la **Direction du Patrimoine Bâti** au titre de la maintenance-exploitation des bâtiments communautaires, de l'assistance à la passation de contrats de maintenance d'installations techniques (chauffage, ascenseurs, télésurveillance…) et des diagnostics accessibilité et sécurité des ERP. Des missions ponctuelles de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération pourront être prévues par la fiche sectorielle BATI.

la **Direction de l'espace public** au titre de l'entretien des voiries communautaires, de l'entretien des espaces verts, de la signalisation et de l'éclairage public et de la viabilité hivernale

le **service PEMO** (Protocole, Evénements et manifestations officielles) au titre de l'organisation de manifestations protocolaires, réceptions et cérémonies

la **Direction des Sports et de la Logistique** pour la sonorisation des conseils communautaires et la mise à disposition de matériels pour l'organisation de manifestations.

La **Mission Ecologie urbaine**, Energie, Environnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Energie communautaire à compter du 1er septembre 2012.

le **Cabinet du Maire** pour les enregistrements vidéo des Conseils Communautaires et autres réunions organisées par Clermont Communauté et pour des missions de collaborateurs au Cabinet du Président de Clermont Communauté à compter du 26 mai 2014.

Le service **Assemblées et Instances** de la Communauté d'Agglomération pour les déplacements du Maire dans le cadre de ses fonctions.

Le détail des missions mutualisées est fixé chaque année par délibérations concordantes des

assemblées délibérantes des deux parties.

Ces délibérations adoptent et mettent à jour des « fiches sectorielles » qui comportent chacune les informations complémentaires nécessaires à l'exécution de la présente convention-cadre, et notamment les modalités de remboursement par Clermont Communauté.

Chaque fiche sectorielle mentionne le nom des référents dans chaque Collectivité, ainsi que les

informations pratiques à la disposition des intervenants pour l'exécution de leurs missions.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le ……,

Pour Clermont Communauté,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Vice-Président aux Finances

Bertrand PASCIUTO

Fait à Clermont-Ferrand,

Le ……..,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Olivier BIANCHI